

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3607)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« et qu'il justifie que ce transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle.